

Note de recherche N° 102

août 2022



Thinking Africa

RÉÉDITION D'APPROCHES CONTRAIGNANTES DE LA PAIX EN ITURI.

L'«ÉTAT DE SIÈGE», UN DERNIER REMPART POUR LA RESTAURATION DE L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT ?

www.thinkingafrica.org

TOURÉ MALIAKA SEFU

est Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures (DES) en Sciences Politiques de l'Université de Kisangani. Chercheur et Membre du Réseau Panafricain Thinking Africa, il prépare une thèse de doctorat sur les négociations politiques dans l'espace politique Rd congolais. Tel (+243)812640902 ; toureserge2016@gmail.com

MATTHIEU MBAVAZI ARAI

est Candidat au Diplôme d'Études Supérieures (DES) en Sciences Politiques et Chercheur associé au Centre d'Études et de Documentation sur l'Afrique Centrale « CEDAC » de l'Université de Kinshasa. Ses recherches portent sur les « Nouveaux » Mouvements Sociaux et Violences armés, la Reconstruction Post-Conflict et les Etudes Stratégiques. Tel (+243)820398922 ; matthieumbavazi@gmail.com



+ 269 329 84 18



contact@thinkingafrica.org



www.thinkingafrica.org

Résumé

En sus de relever du projet de recherche que nous poursuivons depuis un certain nombre d'années, la présente étude procède de la vigilance « heuristique » développée depuis la fin de l'année 2017. Cette fin a été marquée par l'érection de l'un des cinq territoires de la province de l'Ituri, le territoire de Djugu, en épicerie des violences de groupes armés ; violences qui avaient fini par embraser à un temps record quasiment toute la province.

Plus de six mois après la proclamation suivie de la mise en œuvre de l'Etat de siège dans les Provinces du Nord Kivu et de l'Ituri, cette étude entend scruter les menaces et opportunités ainsi que les forces et faiblesses, en Ituri particulièrement. Une approche contraignante qui se veut restaurer l'autorité de l'Etat mise à mal par les groupes armés.

Il importe, cependant, de noter que cette note avait déjà fait l'objet d'une publication dans les cahiers du Centre d'Etudes et de Documentation sur l'Afrique Centrale (CEDAC) de l'Université de Kinshasa. En plus de la mise en jour apportée dans certains points, la particularité de cette nouvelle parution réside dans la restitution de la démarche méthodologique.

Contexte

Cette étude s'inscrit dans le contexte où la dynamique de redditions de groupes armés, déjà expérimentée par le gouvernement de la RD Congo a été loin d'apporter de solutions idoines à l'insécurité de l'Ituri. L'on s'accorde ainsi à relever que du recours à l'approche de reddition volontaire par le biais de dialogues à celle de reddition forcée, il se résume que l'Etat congolais n'a pas su mater une panoplie de groupes armés : la Coopérative pour Développement Economique du Congo (CODECO) et / ou ses branches armées, la Force Patriotique et Intégrationniste du Congo (FPIC), le (Front Populaire pour l'Auto-défense au Congo (FPAC)), les Forces Démocratiques Alliées (ADF), etc, qui ont déferlé/ déferlent des violences sur la population civile. Désorienté par la contre-performance de ses ripostes, le gouvernement de la RD Congo s'est appuyé sur la méthode de dissuasion forte, l'« état de siège », qui s'apparente à une alternative extrême dont l'examen intéresse cette feuille.

Idées majeures

- Située à l'extrême Nord - Est de la RD Congo, la Province de l'Ituri qui compte du point de vue administratif cinq territoires à savoir : Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi et Aru, paraît comme une « antichambre » de l'enfer, accoutumée aux violences de groupes armés.
- En réponse à ces violences, sont mobilisées et actionnées par le gouvernement de la RD Congo entre autres, des offensives militaires contre de groupes armés ainsi que des arrestations que somme toute nous nommons « approches contraignantes » de la paix. Cependant, l'Etat de siège comme une d'elles, mis en place en Ituri, accuse tout de même des faiblesses stratégique et opérationnelle congénitales dont les racines se rallient au contexte de sa mise en œuvre : celui d'antivaleurs, entamant ainsi son bilan.
- En appui à la reddition forcée de groupes armés de l'Ituri, de programmes « contextualisés » à exécuter dans le cadre du DDR en gestation offrirait l'opportunité de remédier aux causes structurelles de violences armées en vue de la construction d'une paix durable.

Problématique

C'est autour des interrogations ci-après que notre problématique a été construite :

- Pourquoi l'état de siège peine à ramener la paix en Ituri ?
- Quelles sont les précautions à prendre pour planifier et exécuter de programmes DDR efficaces en Ituri ?

Précision méthodologique

Il importe de préciser que lorsque l'on veut restituer la démarche qui a prévalu à la production de données empiriques cadrant avec cette étude, l'on s'attèle à révéler fondamentalement la double fragilité méthodologique qui couvre notre terrain d'étude : la province de l'Ituri.

La première tient à la difficulté de pénétrer en profondeur des espaces encore ensanglantés par l'activisme de groupes armés ; pénétration qui aiderait à mieux cerner leur identité réelle, leurs

motivations/ revendications ainsi que des alliances et/ ou réseaux grâce auxquels ils nourrissent et participent aux activités criminelles.

La seconde découle de l'emprise du « secret-défense », obstruant l'accès à certaines informations jugées indispensables. Cette fragilité qu'on nommerait mieux « obstacle » épistémologique revêt le label « approximatif » à cette étude et remet à jour le propos de Pierre Petit et Théodore Trefon qui estiment que : « *le Congo cumule apparemment tous les obstacles à la conduite de recherches de terrain répondant aux canons méthodologiques de différentes disciplines* »¹.

En effet, dans une perspective critique en explorant le paradigme de « *nouvelles guerres*² », le procédé qui a présidé à la production de données empiriques a consisté premièrement, à recenser et enregistrer systématiquement depuis la fin de l'année 2017, les interventions étatiques essentiellement « contraignantes » effectuées en Ituri en vue d'endiguer les groupes. Et cela, sans oublier le regard sur des initiatives locales de la paix, amorcées par les communautés ethniques de l'Ituri et/ ou l'exécutif provincial.

Deuxièmement, la consécration de cette feuille dérive de matériaux puisés de différents rapports institutionnels et ceux émanant de l'institution spécialisée des Nations Unies (HCDH-MONUSCO) ; discours audio-visuels des politiques, analystes et scientifiques sur la situation sécuritaire de l'Est de la RDC.

Troisièmement, l'état de siège qui constitue sa toile de fond est un sujet qui fait l'objet de commentaires et informations ponctuels. Ainsi, a-t-il été pris le soin d'enchâsser ceux qui sont proches de la réalité du terrain.

¹ Pierre Petit et Théodore Trefon, *Expérience de recherche en RDC : Méthode et contexte*, in *Civilisation*, Vol. LIV, n° 1-2, 2006, pp. 9-24.

² D'une manière lapidaire, retenons que contrairement aux guerres classiques d'apanage exclusivement étatique, mobilisant ainsi les armées régulières, les « nouvelles guerre » sont menées par des acteurs non étatiques : de groupes armés, des gangs, des mercenaires, des seigneurs de guerre etc. Pour plus de détails, se reporter à Anne Kaldor, *La sécurité humaine : un concept pertinent ?* in *Politique étrangère*, 2006, pp. 901-914.

Mots clés : Groupes armés, état de siège, opérations militaires, Ituri.

I. Aperçu sur les conflits armés de l’Ituri et le rétablissement de la paix non « consolidée »

Se greffant sur l’effondrement historique de la cohabitation pacifique entre les communautés, dont les hema et les lendu se furent illustrées, les conflits et violences armés dans la province de l’Ituri ; conflits et violences qui sont à classer dans le lot des « guerres de l’Est³ » de la RDC ; sont liés à des enjeux identitaire, politique, économique et stratégique rimant ainsi avec la balkanisation de la partie Est du pays⁴.

En effet, dans la foulée de la guerre dite de « rectification » de la révolution, subversion née le 02 Août 1998 à la suite de la victoire de la plateforme politico-militaire, Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération (AFDL) (guerre de libération) sur la dictature essoufflée du Marechal Mobutu, l’ancien district de l’ancienne province Orientale, l’Ituri, s’est retrouvé amputé de l’autorité de Kinshasa - la capitale et acquis *de facto* aux seigneurs de guerre et groupes armés tantôt ethniques, tantôt politico-militaires, fortement parrainés de l’extérieur.

A partir de 2003, en réponse à cette gouvernance parallèle, d’efforts coercitifs successifs furent fournis à la fois par le gouvernement de Kinshasa et la communauté internationale pour sauver cette entité de l’emprise de groupes armés locaux et d’autres forces belligérantes en extraversion régionale (Ouganda et Rwanda, activement engagés dans la guerre de l’Ituri) en vue de rétablir le « monopole » de violence de l’Etat congolais.

Pour l’essentiel, il se résume que de l’opération Artémis sous le leadership de la France (nation-cadre)⁵ à l’opération « safisha », d’empreinte pleinement congolaise en passant bien évidemment par le déploiement de la première brigade intégrée de FARDC⁶ ; la mise en place du tribunal de grande instance de l’Ituri ainsi que le parquet lui rattaché ; des arrestations de quelques-uns de chefs de groupes armés par le gouvernement de Kinshasa et/ ou leur transfert à la Cour Pénale Internationale(CPI); la mise en place de l’approche du Désarmement Démobilisation

³ Le Centre d’Etudes et de Documentation sur l’Afrique Centrale (CEDAC) de l’Université de Kinshasa a fait et fait de productions scientifiques très éloquentes à ce sujet.

⁴Lire avec profit Kankwenda Mbaya et Mukoka Nsenda (Sous dir), *La République Démocratique du Congo face au complot de Balkanisation et d’implosion*, éd. ICREDES, Kinshasa, 2013.

⁵S’inscrivant dans le cadre de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD), cette intervention, en réalité dans la ville de Bunia a été faite sur pieds de la résolution 1484 du conseil de sécurité de l’ONU.

⁶ Cette première brigade intégrée de FARDC fut formée à Kisangani.

et Réintégration (DDR), plus spécifique le programme Désarmement et Réinsertion Communautaire(DRC) ; la paix construite grâce à ces mobilisations et redditions contraignantes, appuyées par la reddition volontaire de groupes armés n'a pas pu être consolidée. Cette paix a demeuré un potentiel prédisposant à la violence. Elisabeth alertait déjà qu' : « *à la fin de la guerre, les différentes milices ethniques ne se sont pas complètement dissoutes ; certaines comme la FNI et la FRPI, continuent leurs activités et dissimulent leurs armes au sein des différentes communautés* »⁷.

Pour s'en rendre compte, il faudrait attendre la fin de l'année 2017 pour revivre la débâcle sécuritaire en Ituri. Sur cet espace qui s'est très vite transformé en une « antichambre » de l'enfer, les prérogatives régaliennes de l'Etat en termes de la production de la violence et de la fiscalisation⁸ sont entrées en concurrence. De groupes armés s'en sont aussi chargés. Des villages et milieux de vie la population se sont dévastés/se dévastent par l'activisme des groupes armés.

Cet éparpillement de prérogatives étatiques s'est accompagné de conséquences humanitaires dramatiques : il a infligé/inflige des souffrances à la population civile avec toujours de déplacements forcés, qui du fait du « *marketing* » de misère donnent ticket à l'inflation des activités humanitaires, activités qui ont quasiment érigé l'Ituri en une « république des humanitaires ».

Entre temps, chaque communauté actionne son canal d'expression. Les associations culturelles assiègent le paysage médiatique à travers des déclarations de dénonciation et/ ou d'accusation du type action-réaction. Dans cet activisme communautaire est née la plateforme communautaire dénommée « G5 », dont l'identité théorique et sur base de laquelle se recrute la clientèle est : « communauté-victimes » (Hema, Alur, Mambisa, Nyali et Ndo Okebo) des atrocités des groupes armés.

En outre, il convient de préciser qu'au début des atrocités quasiment sporadiques en territoire de Djugu, il s'est profilé un déficit de la gestion proactive dans les chefs des appareils sécuritaires de l'Etat et des animateurs de la territoriale. Ce déficit a fait planer des incertitudes et distiller des fausses évidences sur l'identité des auteurs de violence à tel enseigne que ces derniers

⁷Elisabeth Clavere, Vivre dans le « combattantisme ». Parcours d'un chef de milice en Ituri (RD Congo), in *Terrain-Anthropologie et sciences humaines*, n° 65, Septembre 2015, pp.159-181.

⁸ Pendant le moment fort de son activisme, l'URDPC/CODECO a instauré la taxe sur l'axe routier (Route Nationale n° 27).

furent hasardement nommés « hors la loi », « assaillants non identifiés », « Coopérative pour le Développement Economique du Congo » (CODECO), « groupe armé de Ngudjolo » ou par rapport à leur activité criminelle en termes de « rébellion en gestation », avant que leur manifeste ne soit rendu public.

C'est à travers la déclaration signée par un certain Ngudjolo Mapa, général autoproclamé que la lanterne sera éclairée. L'on se rendit compte de l'existence manifeste ou déclarée du mouvement politico-militaire dénommé « Union des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais » (URDPC). S'étant assigné sur papier au départ trois objectifs à savoir : *défendre le peuple congolais face à toute agression et occupation étrangère ; garantir la liberté et la prospérité du peuple congolais sur son territoire et lutter pour la libération et l'instauration d'un Etat de droit en RD Congo*⁹ ; les réclamations connurent un scintillement rimant avec la naissance de nouvelles factions¹⁰. Et il apparait que le paroxysme de son activisme s'est manifesté à travers des attaques contre des positions de FARDC.

Si dans le territoire de Djugu plusieurs hordes teintées d'un « sectarisme » demeurent rattachées à la CODECO, un autre groupe va signer son existence à travers ses attaques contre la position de forces loyalistes et contre la population civile dans le territoire d'Irumu. Ce groupe armé au début nommé « Chini ya Kilima » (nom du groupement Bira qui a servi probablement du maquis) va se faire identifier un peu après au nom de la « Force Patriotique et Intégrationniste du Congo » (FPIC) avec une série de revendications officielles¹¹.

Le territoire d'Irumu y compris celui de Mambasa sont en même temps sous des menaces et attaques récurrentes de Forces Démocratiques Alliées (ADF-Nalu), mouvement subversif

⁹ La Déclaration de l'URDPC à lire dans son cahier de charge (...)

¹⁰(1) l'Armée de la Révolution pour la Défense Peuple Congolais « ARDPC »/CODECO dont le Leader est Monsieur Ngabu Ngawi dit Songa Mbele Olivier, successeur de Monsieur Ngudjolo péri sur le champ de bataille en mars 2020 et cité comme Précurseur du Mouvement rebelle CODECO ; (2) l'Union des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais « URDPC »/CODECO, opérant dans le secteur de Walendu Djatsi, groupement Tsili sous le commandement du sieur Bassa Guerschom ; (3) l' Alliance pour la Libération du Congo « ALC »/CODECO, opérant dans les monts bleus, en groupement Bedu Ezekere (secteur WalenduTatsi) sous le commandement de Monsieur Maki Ghessi Justin alias Petit loup de la montagne et qui avait signé irruption spectaculaire dans la ville de Bunia à l'aube du 04 septembre 2020, sous le regard indolent des forces loyalistes présentes; (4) les Assaillants de Gutsi qui opèrent en électron libre dans les villages de Gutsi et Ndjaudha en secteur de Walendu Djatsi ; et (5) la Force de Défense contre la Balkanisation du Congo – FDBC/CODECO, opérant également en cheval entre le secteur de Walendu Djatsi, dans la zone minière, et le secteur Walendu Pitsi vers le groupement Linga, sous le commandement de Monsieur Tchui Mutambala. Une autre branche armée de la CODECO a été signalée dans un passé récent, CODECO/Islamique.

¹¹Lire à ce sujet le Cahier de Charge de la Force Patriotique et Intégrationniste du Congo (FPIC).

Ougandais défait par le régime de Yoweri Museveni contre lequel il s'était originellement constitué et qui s'est depuis lors déporté et enraciné à l'Est de la RD Congo et y déchaîne de la terreur depuis des années.

Toujours, convient-il tout de même de noter une tendance à l'auto-défense soutenue par certains jeunes. Il s'agit du « Front Populaire d'Auto-défense au Congo » (FPAC), mieux identifiable sous le vocable « zaïre » qui viserait à protéger les cinq communautés qui se disent « victimes » des atrocités en Ituri.

II. Tentatives d'endiguement de nouvelles vagues de violences

1. Appel à la sensibilisation par les généraux et officiers supérieurs de FARDC et de la PNC et de rendez-vous manqués de la paix

A son début, la première tentative d'endiguer la nouvelle vague de violences localisée dans le territoire de Djugu a consisté à faire la paix par les « originaires ». Dans cette optique, des généraux et officiers supérieurs de Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et de la Police Nationale Congolaise (PNC) alors originaires de l'Ituri, y avaient été envoyés pour sensibiliser et appeler les jeunes à se désolidariser de groupes armés. Ils s'en suivirent avec les efforts du gouvernement provincial, l'accompagnement de la MONUSCO ainsi que des implications de la société civile de l'Ituri, des associations corporatistes (Fédération des entreprises du Congo, FEC/Ituri). Ce furent là une floraison de rendez-vous manqués de la paix à travers des rencontres et assises intra/intercommunautaires.

2. Opération « Zaruba ya Ituri » secondée par la mission des « anciens » seigneurs de guerre

« Zaruba ya Ituri », « tempête de l'Ituri » en français, est la première offensive lancée contre les miliciens de la CODECO par les forces loyalistes. Elle a présenté un bilan relativement positif¹² selon trois axes. D'abord en termes de conquêtes de plusieurs villages qui étaient sous contrôle des miliciens dans le territoire de Djugu et surtout le démantèlement de leur bastion localisé dans la forêt de « Wago », sanctuaire qui servirait à la planification des opérations. Ensuite, par le

¹² « RDC : l'armée satisfaite du bilan de son opération en Ituri, pas la ... », -RFI/ Afrique, 08/07/2020, disponible sur www.rfi.fr, consulté le 27 Novembre 2021.

contrôle de littoral du territoire de Mahagi. Enfin, elle aurait permis la neutralisation physique de quelques centaines de miliciens et même de leurs chefs, suivie de la récupération de quelques Armes Légères et de Petits Calibres (ALPC).

Paradoxalement, elle a aussi contribué à la dispersion de miliciens dans plusieurs zones de refuge. Le combat de nature « asymétrique » dans lequel les forces loyalistes s'étaient engagées n'a pas ôté aux miliciens leur stratégie opérationnelle. Recourant à la « guérilla », ces derniers ont continué leur expansion et à semer la désolation à la population civile, malgré la pression militaire. Cet activisme a été qualifié de l'« action terroriste »¹³ par le Gouvernement provincial.

Ressemblant à une parenthèse ouverte et vite fermée, ce raid militaire a dévoilé l'absence si non la faiblesse de la culture d'« évaluation » dans la série d'opérations militaires qui se mène à l'Est de la RD Congo. Le déficit managérial dont elles sont entaché les dénué de porter le seau de l'« efficacité ». D'où, la quête de la « réinstauration de l'autorité de l'Etat » à travers des opérations militaires de forces loyalistes se solde par le résultat paradoxal : la persistance des groupes armés et des foyers d'insécurité.

En ce qui concerne les opérations militaires menées en l'Ituri, cette évaluation a été sollicitée: *« j'ai écrit une lettre au ministre de la défense, lettre dans laquelle j'ai sollicité l'évaluation des opérations militaires qui se mènent en Ituri pour dégager leur force ainsi que leur faiblesse afin de rectifier les tires »*.¹⁴

Pour Didier Bitaki,¹⁵ la difficulté d'éradication de groupes en Ituri n'est pas à dissocier de celle se posant en mêmes termes dans d'autres provinces telles que le Nord-Kivu et le Tanganyika. L'explication systémique qu'il revendiquerait situe le problème au niveau de *« l'organisation de la politique générale de la défense de la république. Les opérations militaires sont distinctement lancées sans définir clairement la finalité à laquelle l'on s'attend »*.

Eu égard à ce qui précède, l'opération « Zaruba ya Ituri I et II » n'ayant pas réussi à éjecter les miliciens de leurs sanctuaires ; essoufflée, elle devrait être évaluée pour déceler les obstacles auxquels elle s'est butée, leur nature, les ressources humaines, logistiques et financières mobilisées

¹³Propos du Porte-parole du gouvernement provincial de l'Ituri, Janvier Egudra Nyadri à l'émission dialogue de la Radio Okapi en date du 06 Juillet 2020.

¹⁴Propos de Jackson Ausse, député national, élu de l'Ituri, à l'émission dialogue de la Radio Okapi.

¹⁵Didier Bitaki est un ancien membre des groupes armés au Kivu, Expert en Désarmement et Droit International Humanitaire et invité de la Radio Okapi.

au service de son objectif. Les écarts identifiés aideraient aux nouvelles orientations stratégique et opérationnelle en vue de la démilitarisation totale de l'aire géographique et la cible qu'elle avait revendiquées.

Toutefois, l'échec d'imposition de la paix par l'opération « Zaruba ya Ituri I et II », mieux la « *guerre sans vainqueur*¹⁶ » menée par les FARDC contre les miliciens de la CODECO a ouvert l'option à la « paix négociée », à travers le recours et le dépêchement en Ituri des « anciens » seigneurs de guerre. Il s'agissait ici du fruit de l'intelligence stratégique du commandant suprême de Forces armées.

Le recours à ces acteurs anciennement à la tête de groupes armés : UPC, FNI et FRPI, dont les deux premiers se sont convertis en partis politiques fut précédé d'un « accord de paix¹⁷ », signé entre le gouvernement de la République et le groupe armé appelé « Front de Résistance Patriotique de l'Ituri » (FRPI), resté longuement réfractaire au processus de paix antérieurement amorcé. A l'issue de cet accord, ses troupes avaient été regroupées dans le site de pré-cantonement à Azita pour le processus DDR. Cependant, le retard qu'accuse le gouvernement dans la mise en œuvre de ce processus ne présage pas le retour de la paix durable au Sud du territoire d'Irumu, bastion où ce mouvement a opéré pratiquement deux décennies durant.

En effet, estimés mieux connaître ce qui se passe en Ituri, les « anciens » seigneurs de guerre, issus à la fois des rangs des civils et de FARDC (ceux intégrés aux FARDC) ont été conviés d'abord à la cité de N'sele par le Président de la République, Chef de l'Etat Felix Antoine Tshisekedi Tshilombo. La phrase prononcée à leur endroit, telle que relayée par un des participants à cette assise : « *vous avez expérimenté la haine, je vous donne maintenant d'expérimenter l'amour*¹⁸ » a véhiculé un nouvel espoir de la paix à obtenir au prix de leur apport : celui de « conscientiser leurs frères et sœurs » par la sensibilisation en vue de restaurer la paix et la sécurité en Ituri. L'approche à laquelle ils recoururent fut la « négociation » avec les groupes armés disséminés dans le territoire de Djugu et en partie, dans le territoire de Mahagi.

¹⁶Colette Braeckman, « Guerres sans vainqueurs en République démocratique du Congo », in *Le Monde diplomatique*, avril 2001.

¹⁷Cet accord fut signé à Gety en date du 28 février 2020.

¹⁸Propos de Mbodina Iribi à l'émission dialogue de la radio Okapi.

Par ailleurs, avec à la tête Monsieur Floribert Njabu, Président du FNI, l'équipe qui s'est déployée sur terrain sans le leader de l'UPC a abattu un travail qui mérite considérations grâce aux négociations successives des « actes d'engagements unilatéraux pour la paix » de quelques factions et branches armées issues essentiellement de la CODECO. Apportant l'accalmie de courte durée, cette reddition volontaire n'a pas ramené la paix totale. La FPIC ne fut pas inquiétée par la présence de cette délégation dépêchée en Ituri par la haute instance du pays. Elle a clôturé à mi-parcours sa mission sur demande de la hiérarchie en regagnant Kinshasa.

III. L'état de siège en question, une approche exclusivement contraignante

1. Sémantique et soubassement juridique

Au-delà de la polémique doctrinale, l'« état de siège » n'est rien d'autre que la « militarisation » de la territoriale. Pour les cas d'espèce, les provinces du Nord kivu et de l'Ituri. Il s'agit en fait d'une mesure extrême et ponctuelle consistant non seulement à l'élargissement des pouvoirs de la police mais également leur transfert aux autorités militaires en vue de faire face à un péril imminent.

Concrètement il en a découlé : la suspension l'assemblée provinciale et gouvernement provincial, la levée des immunités et autres privilèges, la restriction de libertés publiques, le transfert des pouvoirs de police administrative des autorités civiles aux autorités militaires et l'habilitation de juridictions militaires à connaître et juger les infractions commises par la population civile.

Ce régime exceptionnel et temporaire tire son soubassement juridique à l'article 85 de la constitution de la RDC¹⁹ qui stipule que : « *lorsque les circonstances graves menacent d'une manière immédiate l'indépendance ou l'intégrité du territoire national ou qu'elles provoquent l'interruption du fonctionnement régulier des institutions, le président de la république proclame l'état de d'urgence ou l'état de siège après concertation avec le premier ministre et les précédents de deux chambres conformément aux articles 144 et 145 de la présente constitution* ». Il faut noter que la situation sécuritaire qui prévoyait voire qui prévoit à l'Est de la RD Congo (avait) satisfait avec brillance à ce préalable.

¹⁹Constitution du 18 février 2006, modifiée par la loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC.

En effet, avec l'appui parfois de forces Onusiennes et en dépit de pressions militaires assorties de quelques victoires souvent de courte durée remportées par les FARDC sur des foyers de groupes armés au Nord Kivu (exceptée la défaite définitive infligée aux rebelles du M23) et en Ituri ; ces derniers n'ont pas cessé avec le déchainement de la violence sur la population. En même temps ont émergé à l'Est de la RD Congo de mobilisations populaires pour réclamer la paix et de fortes contestations contre la présence Onusienne dont les opérations pour le maintien de la paix menées durant quasiment deux décennies sous deux mandats (de la MONUC à la MONUSCO) se sont soldées par une « paix introuvable ».

La contraction « paix dans le mandat et violences de groupes armés sur terrain » a rempli le vase pour que l'imaginaire populaire juge de l'inutilité et la déconfiture de cet instrument de la communauté internationale. Il faut rappeler à ce titre que la MONUSCO constitue toujours la plus importante mission de maintien de la paix au monde pour un coût non négligeable de 4,1 milliard de dollar par an.²⁰ Les contestations populaires ont ainsi exprimé et véhiculé l'unique vœu²¹ : le départ de ces « soldats de la paix », reflet du divorce consommé avec la population civile.

Devant une telle situation qui a voilé « l'auto-prise en charge populaire » : réponse à la déroute de l'Etat et ses partenaires et menacé l'intégrité du territoire national, déjà saturée par de forces armées parallèles, le Gouvernement congolais à travers le Président de la République qui tient à un des axes prioritaires de son quinquennat à savoir : « *la pacification de tout le territoire national en accélérant la lutte contre les groupes armés qui sévissent et sèment la désolation à nos populations*²² », n'est pas allé par quatre chemin pour y parvenir nonobstant des efforts antérieurs fournis. Il a recouru à une approche militaire extrême. Il s'agit bien de l'« état de siège ».

En réalité, ce régime militaire avait été déjà réclamé aussi bien par les parlementaires (Députés nationaux et Sénateurs), élus de l'Ituri²³ que les acteurs de la société civile. Toutefois, il faudrait attendre la première réunion du conseil des ministres du gouvernement dit de

²⁰Kankwenda Mbaya (sous dir), *Le degré Zéro de la dynamique politique en République démocratique du Congo*, éd. ICREDES, Kinshasa-Montréal-Washington, 2018 p.561.

²¹ En date du 24 Avril 2021 à la paroisse notre dame de Fatima, le Magazine « Renaissance africaine » a consacré toute une journée de réflexion (conférence débat) sous le thème : MONUSCO face à la contestation de la population à l'Est de la RDC.

²² Discours d'investiture de son excellence le président de la république, Monsieur Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo (palais de la nation, 24 Janvier 2019), *Journal officielle de la RDC*, 61^e Année, Numéro spécial, 15 janvier 2020, p. 18.

²³Se reporter aux différentes déclarations politiques du Caucus de parlementaires de l'Ituri.

« warriors » pour que le président de la république, Felix Antoine Tshisekedi annonce avec solennité sa décision de proclamer « l'état de siège » dans deux provinces (Ituri et Nord kivu) ; l'objectif poursuivi concordant avec la mise en place d'une administration militaire afin de mettre fin à l'insécurité²⁴. Il en informa la nation. Deux ordonnances furent ainsi prises : ordonnance proclamant l'état de siège²⁵ et celle portant ses mesures d'application²⁶.

2. Entrée en vigueur

C'est avec la prise des pouvoirs par les « nouveaux » animateurs, issus des rangs de Forces Armées République Démocratique du Congo (FARDC) et de la Police Nationale Congolaise(PNC) que l'état de siège connut son effectivité réelle. En Ituri, c'est le Lieutenant général Luboya Kashama Johnny qui prend les fonctions du gouverneur. Le commissaire divisionnaire Alonga Boni Benjamin devient le vice-gouverneur.

A son arrivée à Bunia, le gouverneur militaire s'est montré salvateur à l'endroit de la population civile, accablée par des assauts rebelles. Il s'est adressé sur base de ces termes : « *je suis l'homme le plus heureux ; qu'est-ce que la population peut attendre de moi...Il y a des oiseaux de mauvais augure qui sont en train de dire ici non voilà, attendez seulement on fait un mois on cache nos armes, après un mois, il va repartir et nous allons reprendre ! Jusques à quand mes frères... Ne pensez pas que je vais partir dans un mois si vous n'avez pas arrêté. Je serai là et ça je vous dis et je serai sans état d'âme... »²⁷.*

Ce discours euphorique aux yeux de la population civile se greffe à un contexte des états des lieux affreux. En effet et comme décrit précédemment, c'est depuis 2017, dans les provinces de l'Ituri, du Nord- et du Sud-Kivu, que les violences ont fait 4 592 morts, selon le Baromètre sécuritaire du Kivu (KST).

En Ituri, c'est à son plein zénith, - en marge de quelques pressions et conquêtes militaires sur des bastions notamment de la Force Patriotique et Intégrationniste du Congo (FPIC) ; l'opérationnalisation de l'axe routier RN 27 (Bunia-Mahagi) ayant entraîné dans un passé récent une nouvelle mobilité de la population et un retour progressif des déplacés internes, l'état de siège

²⁴Se reporter au compte-rendu de la première réunion du conseil des ministres, Vendredi 30 Avril 2021.

²⁵Ordonnance n°21/015 du 03 Mai 2021 portant Proclamation de l'état de siège sur une partie du Territoire de la RDC.

²⁶ Ordonnance n°21/016 du 03 Mai 2021 portant Mesures d'application de l'Etat de siège sur une partie du Territoire de la RDC.

²⁷Interview du 10 Mai 2021, la première sortie médiatique du gouverneur militaire à la descente de l'avion.

va subir sa première rude épreuve avec le carnage de la population civile, perpétré dans les deux chefferies (Wanyali Tchabi et Wahema Boga) du territoire d'Irumu. Comme si l'insécurité de l'Ituri était irréductible de la dynamique d'insécurité du Nord-Kivu, ces exactions seront vite attribuées aux « éléments terroristes » défaits de leurs QG de Beni par des frappes de forces loyalistes, les FARDC²⁸.

3. Des afflictions que la population tarde à oublier

Nonobstant les installations tardives des maires, administrateurs de territoires et bourgmestres de communes et le déploiement des moyens nécessaires par le Gouvernement congolais pour la sécurisation de la région, le nettoyage des poches résiduelles d'insécurité par les forces loyalistes demeure non rassurant aux yeux de la population, ouvrant fréquemment voie à des afflictions qu'elle ne sait oublier.

En effet, après les attaques attribuées au cartel « ADF - Banyabwisha » dans les localités Boga et Tchabi et où l'on a dénombré plus de cinquante morts du côté civile dans la nuit du dimanche au lundi 31 mai, le 07 juin soit six jours après ces attaques meurtrières, la chefferie des Bahemaboga fut une fois de plus victimisée par des morts, des destructions des biens publics et privés ainsi que des déplacements massifs de la population. Mais, bien avant ces dernières, l'on enregistrait en date du 02 et 03 juin une attaque attribuée au groupe armé de la CODECO, perpétrée contre les habitants des Beliba centre et le village Kondge dans le groupement Beliba chefferie de Bahemabaguru et ceux des villages Lombu, Singo Tchatsikpa du groupement Dirokpa en chefferie de Bahema nord. Ces exactions qui auraient de leur part occasionné des pertes en vies humaines ainsi que l'incendie de plusieurs maisons, visaient principalement à piller les bétails et les vivres de la population de cette zone. Aussi, se furent-elles soldées par des déplacements de la population vers les villages Pangapanga, Lokpa, Toba et Kpawa dans le groupement Gina et groupement Lopa en chefferie de Bahema Baguru dans la province de l'Ituri.

En outre, le 12 Juin dans la matinée les miliciens de la Codeco attaquèrent les positions militaires dans la localité de Ikpa-Bura au groupement Fataki à plus de 105 Kilomètres au Nord de Bunia, dans le Territoire de Djugu. Entretemps, en dehors des pertes en vies humaines et des

²⁸Se reporter à la conférence de presse « état de siège », Kinshasa, le 09 /06/2021.

pillages de quelques boutiques et petits bétails, tous les malades et le personnel soignant de l'hôpital général de Fataki ont vidé ce lieu pour s'installer à la base de la Monusco à Djaiba.

En somme, cette série d'attaques a fait une bonne presse. Sans la prétention de les énumérer toutes, les plus récentes et scandaleuses et qui sont loin de s'effacer de la mémoire de la population demeurent - après les frappes rebelles ciblées à l'hôpital général de Kilo situé à Itendey en secteur de Banyali Kilo en date du 17 août et qui intervenaient un peu après celles des localités Anyolo, Kirongozi, Bunzenzele, Kabakaba, Kama Gbado, Amema, Liberia, Mahoko, etc.- ; celles des convois sécurisés de camions des civiles à Ofay en date du 01 septembre et qui auraient enregistré un bilan lourd²⁹ ; celles de Kobu du 06 au 07 septembre et; celles de Mandibe et Makayanga situés respectivement à 8 et 5km du centre de Komanda, opérées par des inconnus dans un contexte de reniement entre les forces en présence.³⁰ De tout cela et par moment, l'on ne sait pas tracer des lignes de démarcation avec les précédentes administrations civiles, l'état de siège en œuvre stagnant dans l'accentuation des aventures rebelles, mixées à des violations des droits humains les plus dramatiques.

4. Quelques défis à l'efficacité des opérations militaires

4.1.Syndromes de gestion opaque et/ ou détournements de ressources allouées aux opérations

Lorsque l'Etat congolais alloue des ressources à l'état de siège, il s'agit de la mobilisation qui vise l'accomplissement de mission assignée à l'administration militaire en œuvre en Ituri. Cependant, les travaux partiels et partiels d'ailleurs réalisés par l'Inspection Générale de FARDC en Ituri ont révélé, en suffisance, des syndromes de détournements des fonds alloués aux opérations militaires. Au demeurant, les militaires déployés au front ont inventé leur propre mécanisme de survie en instituant de taxes « illicites³¹ », perçues sur des barrières érigées à cette fin. Non seulement cette

²⁹4 personnes mortes ; plus de 15 véhicules incendiés et près de 60 personnes déportés en brousse avant de se redécouvrir après le combat. Notons également qu'au moins 22 personnes étaient tuées sur cette route entre le 2 et le 4 août par des présumés ADF. La mort de deux civils non escortés le 17 août dans une autre attaque, avait une fois de plus encouragé l'idée de ne voyager qu'en groupe dans une région où même les casques bleus et les militaires se font tirer dessus.

³⁰Les sources militaires (FARDC) ont confirmé que ces attaques étaient perpétrées par des miliciens FPIC. Pour contredire l'armée congolaise, la MONUSCO a attribué ces attaques aux rebelles ADF. Et, dans le document rendu public le 28 septembre, le Porte-parole de la FPIC tout en exigeant une enquête indépendante pour établir les responsabilités, attribue ces attaques aux rebelles ADF et de « leurs alliés Hutu Rwandais déguisés en Banyabwisha ».

³¹ Ituri/Djugu, « Des barrières et taxes illicites pèsent sur les commerçants dans des zones d'insécurité », 10 Août 2021, disponible sur actualite.cd, <https://actualite.cd/2021/08/10/ituidjugubarrieres-et-taxes-illicites-pesent-sur-les-commerçants-dans-des-zones>, consulté le 17 Août 2021.

pratique ternit l'image de l'armée mais également crée des tensions entre elle et la population locale.

Opérant dans pareil contexte, les forces armées à travers leurs troupes auront du mal à s'acquitter des missions leur assignées. Cette malversation financière³² est en même d'affecter le « moral » de militaires mobilisés sur le champ de bataille. Alors qu'il est d'une importance vitale dans la bataille : sans lui, la défaite est irréversible³³.

L'opacité dont il est question nous semble repérable du fait de la partialité de travaux partiels que l'IG de FARDC a réalisés en Ituri. Il faut rappeler que cet organe rattaché au ministère de la défense nationale a reçu notamment le mandat de : « *contrôler la gestion rationnelle des ressources humaines, financières et matérielles mises par le ministère de la défense nationale à la disposition des forces armées, des organes et unités rattachés au ministère de la défense nationale* »³⁴.

Curieusement à la suite de quelques sorties médiatiques du Porte-parole de l'IG de FARDC, l'on se rend compte que cet organe en se dépêchant en Ituri a centré sa mission uniquement sur l'audit financier. Or, dans cette province sous l'état de siège, il se pose encore la problématique des effectifs sur terrain, à la suite notamment de la déclaration des effectifs fictifs, la problématique de la traçabilité de sources des tenues de FARDC portées par des forces négatives et groupes armés et la multitude d'armes détenues par la CODECO³⁵. Ainsi donc, il s'observe l'insuffisance de moyens et équipements appropriés³⁶ ; la possession concurrentielle de matériels et équipements militaires entre les FARDC et les groupes armés aux sources probablement

³² Se reporter à la lettre référencée DN/JBK/11/021 du 30 Août 2021.

³³Ouédraogo E., *Pour la professionnalisation des forces armées en Afrique*, CESA, n° 6, Washington, Juillet 2014, p.36.

³⁴ Lire l'Alinéa 2 de l'article 3 de l'Ordonnance n° 13-065 du 17 Juin 2013, portant organisation et fonctionnement de l'Inspectorat général des Forces armées (*J.O.RDC., 22 juin 2013, n° spécial, Col.33*). Par ailleurs, il faut dire que les Inspecteurs de l'IG ont travaillé tour à tour à Bunia, Beni et Goma. Il ressort de la conclusion partielle et partielle de leur mission que les fonds alloués par le Gouvernement aux opérations militaires ont été détournés par certains officiers de l'armée. Il a été question, selon le Major Gerry Gbelo, Porte-parole de l'IG de l'armée, dans une interview accordée à BBC Afrique, de contrôler les achats faits par les agents commis à ces tâches, vérifier plusieurs documents comptables ainsi que la logistique dans son ensemble ; ce qui a conduit à l'arrestation des plusieurs officiers et officiers supérieurs de l'armée : onze à Bunia, six à Beni et neuf à Goma.

³⁴ Se reporter à la lettre référencée DN/JBK/11/021 du 30 Août 2021.

³⁵ Eléments de réponses de son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense nationale et Anciens combattants aux préoccupations des Honorables Députés nationaux de la commission de défense et de sécurité sur l'évolution de l'état de siège dans les provinces de Nord-kivu et de l'Ituri, Kinshasa/Lingwala, Palais du peuple, Mardi 10 Aout 2021.

³⁶Présentation de son excellence Monsieur le Vice-premier ministre, ministre de l'intérieur, décentralisation et affaires coutumières sur l'évaluation à mi-parcours de l'état de siège devant la commission de défense et sécurité de l'Assemblée nationale, le 10 Aout 2021.

plurielles : tantôt le *champ de bataille*, tantôt la *collusion militaro-milicienne*, tantôt les *importations transfrontalières* (Ouganda et Soudan du Sud).

Il s'agit là de préoccupations de fond que cette inspection devrait prendre en charge en vue d'offrir un cliché holistique sur les moyens (humains, financiers, matériels et logistiques) alloués pour la réussite de l'état de siège. Au lieu de laisser tomber dans l'euphorie de ce régime exceptionnel, le cliché ainsi obtenu aiderait au réajustement de ressources.

4.2. Distorsion entre la doctrine militaire en vogue et la nature réelle de « menace sécuritaire » : un questionnement sur la politique de défense et sécurité nationale

Rappelons que depuis le foisonnement de littératures sur l'« échec » de l'Etat à s'acquitter de ses fonctions régaliennes, le débat autour de la doctrine militaire a refait la surface. La raison épistémologique qui l'anime est simple : les guerres pour lesquelles les armées nationales avaient été créées : protection et/ ou défense de l'intégrité du territoire national et/ ou guerres d'agression ou tout simplement les guerres opposant les armées régulières ont évolué. Les Etats sont de plus en plus confrontés aux ennemis inhabituels : groupes armés ou forces rebelles, seigneurs de guerre, etc ; réalité que B. Badie a pu mieux résumer au nom de la « nouvelle conflictualité internationale » : nous sommes entrés dans une période de l'histoire où les conflits intra-étatiques l'emportent très largement en nombre sur les conflits interétatiques³⁷. Il s'en suit que l'insécurité qu'imposent des groupes armés à l'Est de la RD Congo est une des illustrations concrètes de cette mutation de la guerre.

En effet, des attaques observées contre des positions de FARDC et la posture défensive dans laquelle ces dernières ont œuvré contre les miliciens en Ituri, ainsi que la continuité d'attaques brusques contre la population civile dans des villages et sur des axes routiers même sous le régime militaire ont relevé/relèvent que la doctrine sur laquelle ces FARDC sont bâties, à l'instar de quelques armées africaines, n'a pas encore pris en charge la nature réelle de « menace sécuritaire » à laquelle elles sont censées répondre. Cette doctrine classique, applicable aux unités politiques (Etats) bellicistes : « *défense de la nation contre un ennemi étranger* », lesquelles unités peuvent

³⁷ Bertrand Badie, *Quand le Sud réinvente le monde. Essai sur la puissance de la faiblesse*, éd. La découverte, 2018, p.4.

du moins dans une perspective idéaliste construire la paix « *par la peur ou par le désarmement* »³⁸ a prouvé ses limites avec la mutation de points névralgiques de la sécurité.

Si à la suite du rapport de la commission défense et sécurité de l'Assemblée Nationale sur l'évaluation de l'Etat de siège l'on note notamment l'absence des unités formées pour des opérations spéciales, l'insuffisance et l'inadaptation de moyens adaptés à la guerre asymétrique³⁹, il faut souligner clairement que sur des théâtres des opérations militaires de l'Ituri, il s'est observé/s'observe que les menaces sécuritaires sont obstinément incarnées par une pluralité d'acteurs nébuleux. C'est ainsi que les indicateurs habituels de la bataille comme les insignes militaires en vue d'identification d'ennemis ainsi que leur géolocalisation sont brouillés. Il s'ensuit la difficulté de distinction entre les unités ou les milices combattantes du reste de la population civile/communauté. D'où la difficulté de planifier des attaques systématiques de destruction totale des ennemis.

Pour renchérir ce point de vue, nous nous accordons avec Adolphe Agenonga, qui a aussi mené une étude sur l'état de siège au Nord Kivu et en Ituri. En relevant notamment « l'inadéquation de l'approche militaire choisie et crise de confiance⁴⁰ » comme un de facteurs explicatifs de la persistance, voire la montée de l'insécurité dans les zones sous l'état de siège, il rapporte que l'armée fait face à un conflit asymétrique mais recourt à des méthodes conventionnelles qui contrastent étrangement avec la dynamique conflictuelle à l'œuvre. Or, les combattants de certains groupes armés se dissimulent dans leur communauté. Une telle complicité, poursuit-il, s'établit sur fond de crise de confiance vis-à-vis de l'armée, principalement à cause de sa tracasserie et de racket sur les civiles. Ces dérapages sont souvent instrumentalisés par des groupes armés qui prétendent constituer un rempart contre de telles tracasseries et protéger leur communauté. C'est la raison pour laquelle, en territoire de Djugu, une partie de la communauté lendu est acquise à la cause de CODECO. Et lorsque l'armée lance des opérations militaires, les civiles prennent fuite avec les miliciens. Ces implications contribuent à la complexité de la guerre dans cette partie de la RDC.

³⁸Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, éd. Calmann-Lévy, 1962, pp.623-629.

³⁹ Lire le Rapport synthèse des auditions sur l'évaluation de l'état de siège proclamé par l'ordonnance n° 21/015 du 03 mai 2021, sur une partie du Territoire de la République Démocratique du Congo, Août 2021.

⁴⁰ En ce qui concerne ce facteur, les arguments développés sont intégralement puisés de l'étude menée par Adolphe Agenonga, intitulée : Est de la RDC : le paradoxe d'un état de siège et d'une insécurité grandissante, GRIP, 2021, p.30.

Infesté par la crise de ses appareils régaliens, (crise de l'Etat)⁴¹ congolais, ce dernier est appelé à réajuster sa politique de défense et sécurité. Outre le plaidoyer pour la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) en vue de mettre à la protection/ défense de la patrie une armée véritablement « professionnelle » mieux formée, équipée et motivée à la hauteur de menace/défi sécuritaire, la balise doctrinale que nous revendiquons est la « co-production » de la sécurité en lieu et place de la vision conservatrice stato-centrée, devenue obsolète.

Cette co-production privilégie l'approche sécuritaire « par le bas ». Elle met l'accent notamment sur le renouveau de la confiance entre l'armée et la population/ communauté locale. En effet, accusées parfois de violations des droits de l'homme⁴², les forces loyalistes ou de défense et sécurité qui opèrent à l'Est de la RD Congo entretiennent avec la population locale des rapports évoluant en dents de scie. D'où la nécessité de renouveler et formaliser la bonne collaboration civilo-militaire.

Dans même ordre d'idées, nous préconisons la mise en place de la structure locale que nous nommons « Unité d'Alerte sur les Menaces Sécuritaires » (UAMS) à implémenter au sein de différentes communautés. Dès lors, ces dernières cessent d'être exclusivement « objet » mais également « sujet » de la sécurité, destinées à suppléer le déficit d'un des leviers traditionnels de la sécurité : le renseignement, qui demeure la clé de voûte pour la réussite des opérations militaires. Anne Kaldor résume mieux cette évidence: *ceux qui vivent dans les zones d'insécurité constituent aussi la meilleure source d'information*⁴³.

4.3. Nécessité d'inscrire dans la perspective sous régionale les actions à mener sous l'état de siège en vue de vaincre la probable duplicité des Etats voisins

⁴¹Matsanza G., *Comprendre la science politique en 9 leçons*, éd. Academia-L'Harmattan, Louvain-la-Neuve, 2017, 220p.

⁴²Le rapport du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH-MONUSCO) du janvier 2021, pp. 10-11., a révélé que de janvier à décembre 2020, des militaires de FARDC ont été responsables d'au moins 214 violations des droits de l'homme dans ces mêmes territoires dont 178 dans celui de Beni, 21 dans l'Irumu et 15 à Mambasa ; des agents de la PNC ont été responsables d'au moins 49 violations, dont 44 dans le territoire de Beni, quatre dans le territoire d'Irumu et une dans le territoire de Mambasa ; et des agents de l'ANR ont commis quatre violations dans le territoire de Beni. Ces violations incluent celles commises entre juillet et décembre 2020, dans les territoires de Beni Irumu et Mambasa, où 122 violations commises par les militaires des FARDC, 18 violations par des agents de la PNC et deux violations par des agents de l'ANR ont été documentés. Parmi les violations attribuables aux militaires à des militaires des FARDC, 95 ont été documentés dans le territoire de Beni, 14 dans le territoire de l'Irumu et 13 dans le territoire de Mambasa. Les violations attribuables à des agents de la PNC et de l'ANR ont été presque toutes documentées dans le territoire de Beni.

⁴³ Anne Kaldor, op cit. p.909

En dépit d'efforts diplomatiques de l'Etat congolais observés depuis un certain temps dans la sous-région des Grands Lacs de l'Afrique, l'ombre historique des Etats voisins : Ouganda, Rwanda et (Burundi), incriminés dans l'insécurité structurelle de l'Est de la RDC n'est pas à écarter. En d'autres termes, les guerres de l'Est de la RD Congo ont toujours de ramifications externes qu'on ne doit pas négliger.

Anne Kaldor apporte une précision de taille à ce sujet : *les nouvelles guerres n'ont pas de frontières nettes : elles se propagent aisément et rapidement. La plupart des situations d'insécurité grave sont donc régionales*⁴⁴. D'ores et déjà, il a été révélé le contrôle et la mainmise des renseignements du pays par des pays voisins et la surveillance insuffisante de frontières poreuses⁴⁵. De ce point de vue, dès lors que le gouvernement congolais a décidé d'aller en guerre contre de groupes armés locaux de l'Ituri et dont les filiations sous régionales ne seraient pas à exclure, ces Etats n'hésiteraient pas à augmenter leur capacité de nuisance voire même, à changer leur approche tactique selon les intérêts stratégiques que cette insécurité leur apporterait⁴⁶.

⁴⁴ Idem.

⁴⁵ Lire le Rapport synthèse, op.cit.

⁴⁶ L'extrait tiré de la page 58 abordant la logique de balkanisation et ses modus operandi de l'ouvrage précité (RDC face au complot de Balkanisation et d'implosion) est éclairant à ce sujet : « *C'est fort de tout cet appui et de la bénédiction de ses parrains occidentaux que le régime de Kigali s'est lancé dans des actions de déstabilisation en RDC. Ces actions ont commencé avec la guerre d'invasion de septembre-octobre 1996 sous prétexte de liquider les foyers des génocidaires implantés dans l'Est du Congo avec des réfugiés hutus au lendemain des massacres de 1994. Cette guerre d'invasion fut menée sous couvert d'un groupe de soi-disant opposants congolais ressuscités pour les besoins de la cause, et que leur propre chef avait qualifié des « conglomérat d'aventuriers ».* L'AFDL était appuyée par la coalition Burundi-Ouganda-Rwanda, moyennant un certain nombre de promesse semble-t-il, celle de céder une partie du territoire à ces parrains du nouveau pouvoir installé à Kinshasa. Les actions de « déstabilisation pour la balkanisation » se sont poursuivies avec la création du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) comme rébellion armée pour la défense d'un groupe ethnique, l'orchestration de la rébellion du colonel Mutebusi, le lancement de la rébellion des « tutsi » congolais sous le nom du Congrès national pour la Défense du peuple (Tutsi s'entend) ou CNDP du « général » Laurent Kunda Batware, et aujourd'hui l'orchestration et le lancement de la rébellion du M23 de Bosco Ntaganda. La responsabilité du régime de Kigali dans toutes ces actions est connue de tous, et l'Addendum au rapport des experts des Nations Unies confirme, preuve à l'appui, la responsabilité du gouvernement Rwanda dans cette orchestration du M23 et l'appui conséquent du gouvernement rwandais apporté à cette rébellion armée ». L'aventure similaire en Ituri fut l'œuvre de l'Ouganda, au point d'être nommé « Un Far West Ougandais ». Pour détails, se reporter utilement à Alphonse Maindo Monga Ngona, La « République de l'Ituri » en République Démocratique du Congo : Un far West Ougandais, in *Politique africaine*, n° 89, mars 2003. On lira encore avec intérêt des pages 222-223 de l'ouvrage ci-haut cité (République Démocratique du Congo face...), que l'Ouganda et le Rwanda partagent l'ambition d'occuper l'Est de la RDC. Depuis le début de la transition (30 Juin 2003), ils ont leurs hommes et leurs alliés dans toutes les institutions politiques de la RDC qu'ils utilisent pour faire avancer leurs intérêts. Il est donc établi une sorte de vase communicant entre les soi-disant rebelles de l'Est et leurs compagnons d'armes dans les institutions centrales à Kinshasa.

D'où de réveils diplomatiques pour le triomphe de l'intérêt national dont l'intégrité du territoire national et au pire de cas, violents, qu'il faut constamment garder à l'endroit de ces Etats restent une attitude réaliste pour la stabilisation durable de l'Est de la RD Congo. De contrôles/surveillances responsables des frontières, lesquelles s'érigent-en des canaux de ravitaillement de groupes armés locaux ou des voies d'incursion de forces armées étrangères⁴⁷ doivent s'inscrire dans ce réalisme.

IV. Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) en gestation en Ituri : quelles précautions à prendre ?

Sous le régime de l'état de siège, la reddition forcée de groupes armés tend à être couplée avec l'approche du Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR). Il s'agit en fait d'une implémentation quasiment concomitante de la stratégie de « carotte » en appui à celle de « bâton ». Pour ce faire, le président de la république Félix Tshisekedi a créé le Programme de Désarmement Démobilisation Relèvement Communautaire et Stabilisation (PDDRC-S) par la fusion du Programme National de Désarmement Démobilisation et Réinsertion (PNDDR) et du Programme de Stabilisation et Reconstruction des Zones sortant des conflits armés (STAREC).

Par ailleurs, il importe de préciser que le DDR qui est une approche sous-tendue par la rationalité de doter les ex-combattants qui autrefois s'étaient octroyés le droit de la cité grâce à « *une arme, un espace de vie*⁴⁸ » d'une autre alternative à l'usage des armes et violences comme source de vie et survie, n'est pas une ingénierie congolaise. Cette façon de faire la paix et surtout de la consolider, assortie tantôt de réussite, tantôt d'échec fut/ est expérimentée aussi dans d'autres pays africains (Cote d'ivoire, Sierra Leone, République Centrafricaine, etc) déchirés par la conflictualité ayant mobilisé des milices ethniques, des seigneurs de guerre, etc.

Ainsi, le DDR congolais dont les origines remontent aux rendez-vous et accords de paix de Lusaka et Sun-city, n'est pas inédit en Ituri. En effet, s'inscrivant dans la suite logique de ces accords, à partir de 2004, à travers l'acte d'engagement de Kinshasa, sept groupes armés, c'est -à dire, Union des patriotes Congolais (UPC), Force Armée du Peuple Congolais (FAPC), Front des Nationalistes Intégrationnistes (FNI), Force de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI), Front

⁴⁷Les forces armées sud-soudanaises ont fait d'incursions plus d'une fois dans l'un des cinq territoires de l'Ituri, le territoire d'Aru.

⁴⁸Maindo A., Survivre à la guerre des autres. Un défi populaire en RDC, in « *Politique africaine* », n° 84, Décembre 2001, pp.51-53.

Populaire pour la Démocratie au Congo (FPDC), Parti pour l'Unité et la Sauvegarde de l'Intégrité du Congo (PUSIC) et Union des Patriotes Congolais/Kisembo (UPC/Kisembo) exprimèrent formellement leur volonté de participer à la pacification et la stabilisation de l'Ituri telles que voulues par le gouvernement de transition. Ces groupes armés furent ainsi soumis au programme appelé « Désarmement et Réinsertion communautaire » (DRC)⁴⁹, créé par le gouvernement de la transition. Ce programme avait initialement revendiqué désarmer et réinsérer volontairement 15000 combattants dont 6000 enfants. Cependant, malgré son exécution en trois phases,⁵⁰ le DRC connut des faiblesses⁵¹ qui amoindrirent ses chances de succès, maintenant ainsi le phénomène de « caches d'armes » qu'il était censé éradiquer à travers la réinsertion communautaire durable des ex-miliciens et / ou leur intégration dans les FARDC.

En guise de précautions, ces faiblesses constituent au jour d'aujourd'hui des matériaux dont le PDDRC-S devrait se servir en vue d'être efficace. En d'autres termes, au lieu de la transposition mécanique du PDDRC-S, les leçons à tirer du DRC aideraient à la planification et au montage d'un programme adapté au contexte de l'Ituri - prenant en compte les causes historiques et immédiates de production-reproduction de violences - dans un timing et critères d'éligibilité fixés sur base de données factuelles (puisées du terrain) en vue de casser définitivement la transhumance entre la vie civile et la vie milicienne. Il faut souligner clairement à ce niveau que contrairement aux programmes DDR précédents, le DDRC-S apporte l'innovation de proscrire l'incorporation des rebelles au sein de l'armée régulière et de la police.

⁴⁹ Rappelons que le DDR conçu pour la reddition volontaire des groupes armés de l'Ituri fut nommé « Démobilisation Réinsertion Communautaire » (DRC). Lancé en Septembre 2004 et exécuté en trois phases, le 18 septembre 2007 fut prévue comme la date de fermeture officielle de la troisième phase.

⁵⁰ Il faut ici rappeler qu'à l'issue d'aucune de ces trois phases, on réussit à obtenir le ration « un combattant ou une femme = une arme ».

⁵¹ Les études du terrain montrent que le programme DRC exécuté en Ituri a accusé des faiblesses portant notamment sur : (1) l'identification des bénéficiaires, laquelle était faite avec une légèreté en insérant des personnes qui n'ont jamais été dans des groupes armés ; (2) les points de désarmement, lesquels n'étaient pas suffisants et proches des cibles ; (3) le délai du processus qui était court ; (4) la remise d'armes, laquelle était loin de donner le ration ; (5) le filet de sécurité, était non suffisant ; ainsi que les mécanismes de sa liquidation, très élastiques avec beaucoup de tracasseries ; (6) la participation communautaire et réinsertion durable : les communautés se sentirent frustrées du fait de n'avoir pas été associées dans la formulation du programme/ processus et de n'avoir pas été impliquées dans la mise en œuvre des activités ; (7) le contexte sécuritaire, était fragile ; (8) les questions de traumatismes individuels et communautaires, non prises en compte.

Conclusion

Expérimentée à des approches de la paix, la Province de l'Ituri serait en train de vivre les signes d'un dernier rempart pour briser la spirale des violences qui l'affecte très sérieusement. Pourtant, le diagnostic sécuritaire y demeure sévère. Il s'ensuit que l'état de siège mobilisé, reste à décrire comme une démarche « non satisfaisante » à ce jour : les motivations pour lesquelles il a été mis en œuvre ne cessent de se convertir en cauchemar, au point de songer à repenser l'effort de guerre.

Véritable enjeu électoral 2023, outre la vigilance stratégique à développer pour contrer la velléité « occupationniste » des Etats de la sous-région de grands lacs de l'Afrique sur l'Est de la RD Congo, au côté de l'approche DDR en gestation, la paix en Ituri dispose de son pesant d'or, non seulement dans le réexamen de manœuvres militaires (offensives et/ ou défensives) jusque-là expressément flasques mais aussi et surtout, dans la correction de la portée de la collaboration civilo-militaire. A cela doivent être adjoints les discours intra/inter communautaires qui doivent quitter du sournois au franc d'une part. Et d'autre part, l'implication et collaboration sincères des élites de tout bord et/ ou leaders communautaires de l'Ituri aux différents processus de paix. Il faudrait aussi la mise en place de la justice transitionnelle permettant de remédier au lourd héritage des abus des droits de l'homme commis dans cet espace.

Bibliographie sélective

A. Ouvrages et articles :

1. Agenonga, A., Est de la RDC : le paradoxe d'un état de siège et d'une insécurité grandissante, GRIP, 2021 ;
2. Aundu Matsanza, G., *Comprendre la science politique en 9 leçons*, éd. Academia-L'Harmattan, Louvain-la-Neuve, 2017 ;
3. Aundu Matsanza, G., *L'Etat au monopole éclaté. Aux origines de violence en RD Congo*, éd. L'Harmattan, Paris, 2012 ;
4. Badie, B., *Quand le Sud réinvente le monde. Essai sur la puissance de la faiblesse*, éd. La découverte, 2018 ;
5. Braeckman, C., *Guerres sans vainqueurs en République démocratique du Congo* », in *Le Monde diplomatique*, Avril 2001 ;
6. Clavere, E., *Vivre dans le « combattantisme »*. Parcours d'un chef de milice en Ituri (RD Congo), in *Terrain-Anthropologie et sciences humaines*, n° 65, Septembre 2015, pp.159-181 ;
7. Crisis Group., *L'Est de la RD Congo : la rébellion perdue des ADF-Nalu*, Nairobi/Bruxelles, 19 décembre 2012 ;
8. Kaldor, A., *La sécurité humaine : Un concept pertinent ?* in *Politique étrangère*, 2006, pp. 901-914 ;
9. Kankwenda Mbaya, J., (Sous dir), *Le degré Zéro de la dynamique politique en République démocratique du Congo*, éd. ICREDES, Kinshasa-Montréal-Washington, 2018 ;
10. Kankwenda Mbaya, J., et Mukoka Nsenda, F., (Sous dir), *La République Démocratique du Congo face au complot de Balkanisation et d'implosion*, éd. ICREDES, Kinshasa, 2013 ;
11. Maindo Monga, A., *La « Républiquette de l'Ituri » en République Démocratique du Congo : Un far West Ougandais*, in *Politique africaine*, n° 89, mars 2003.
12. Maindo Monga, A., *Survivre à la guerre des autres. Un défi populaire en RDC*, in *Politique africaine*, n° 84, Décembre 2001, pp.51-53 ;

13. Ouédraogo, E., *Pour la professionnalisation des forces armées en Afrique*, CESA, n^o 6, Washington, Juillet 2014 ;
14. Pierre, P. et Treffon, Th., *Expérience de recherche en RDC : Méthode et contexte*, in *Civilisation*, Vol. LIV, n^o 1-2, 2006 ;
15. Puijtenbroek, J. et les autres, *Le processus DDR en Ituri : succès, faiblesses et perspectives*, IKV PAX, 2008 ;
16. Raymond, A., *Paix et guerre entre les nations*, éd. Calmann-Lévy, 1962.

B. Textes et autres documents officiels

1. Constitution du 18 février 2006, modifiée par la loi n^o 11/002 Du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC ;
2. Ordonnance n^o 13-065 du 17 Juin 2013, portant organisation et fonctionnement de l'Inspectorat général des Forces armées (*J.O.RDC.*, 22 juin 2013, n^o spécial, Col.33) ;
3. Ordonnance n^o 21/015 du 03 Mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo territoire de la République démocratique ;
4. Ordonnance n^o 21/016 du 03 Mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo ;
5. Discours d'investiture de son excellence le président de la république, Monsieur Felix Antoine Tshisekedi Tshilombo (palais de la nation, 24 Janvier 2019), *Journal officielle de la RDC*, 61^e Année, Numéro spécial, 15 janvier 2020 ;
6. Compte-rendu de la première réunion du conseil des ministres, Vendredi 30 Avril 2021 ;
7. Compte-rendu de la treizième réunion du conseil des ministres, vendredi 30 Juillet 2021 ;
8. Présentation de son excellence Monsieur le Vice-premier ministre, ministre de l'intérieur, décentralisation et affaires coutumières sur l'évaluation à mi-parcours de l'état de siège devant la commission de défense et sécurité de l'Assemblée nationale, le 10 Août 2021 ;
9. Eléments de réponses de son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense nationale et Anciens combattants aux préoccupations des Honorables Députés nationaux de la

commission de défense et de sécurité sur l'évolution de l'état de siège dans les provinces de Nord-Kivu et de l'Ituri, Kinshasa/Lingwala, Palais du peuple, Mardi 10 Août 2021.

10. Commission défense et sécurité de l'Assemblée nationale, Rapport synthèse des auditions sur l'évaluation de l'état de siège proclamé par l'ordonnance n° 21/015 du 03 mai 2021, sur une partie de la du Territoire de la République Démocratique du Congo, Août 2021.